

Règlement Jeu concours IZY - FRIENDS

BIENVENUE CHEZ NOUS
VAN HARTE WELKOM
WILLKOMMEN BEI UNS
WELCOME TO OUR WORLD



1. Objet

- 1.1. La société THI Factory SA (dénommée ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0541.696.005, RPM de Bruxelles, ayant son siège social au 4 place Marcel Broodthaers, à 1060 Bruxelles, Belgique, organise un Jeu IZY-FRIENDS sans obligation d'achat, dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous (dénommé ci-après « Jeu »).
- 1.2. Le Jeu aura lieu sur Facebook du 29 août 2017 à 11h01 au 5 septembre 2017 à 10h59 (dénommé ci-après « Durée du Jeu »).
- 1.3. Le Jeu se déroule sur les territoires suivants : France et Belgique (dénommé ci-après « pays Thalys »).
- 1.4. Sauf pour ce qui relève de l'article 4 du présent Règlement, les Participants n'enverront pas de correspondance à Thalys et ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant la Durée du Jeu ou après la clôture de celui-ci.

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation au Jeu est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat.
- 2.2. La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant dans les pays Thalys pendant la Durée du Jeu (dénommé ci-après « Participant ») à l'exception des personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec Thalys (membres du personnel, collaborateurs) et de toute autre personne qui participe à l'organisation du Jeu (en ce compris les agences marketing/communication, conseils en publicité et promotion...).
- 2.3. Sont également exclus les membres du personnel et les membres de leur famille au premier degré des entreprises ferroviaires maison-mères et partenaires de Thalys (à savoir la SNCB, SNCF et NS).

3. Modalités de participation

- 3.1. La participation au Jeu est uniquement possible pour les Participants qui disposent d'une connexion internet et d'un compte Facebook (l'inscription à Facebook est gratuite).
- 3.2. Chaque Participant est responsable de l'exactitude et du caractère complet des données complétées dans le formulaire de participation. Thalys se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Le Participant s'engage à communiquer à première demande de Thalys tous les documents nécessaires au contrôle des renseignements qu'il a fournis.
- 3.3. Pour que sa candidature soit valable, le Participant doit :
 - 1- Se connecter via le compte Facebook IZY (via le lien suivant : <https://www.facebook.com/IZY/>) ;

2- Poster sur cette page un commentaire original qui doit répondre aux questions suivantes :

- Pour le marché français (les participants dont l'adresse IP est localisée en France) :

Vous avez envie de passer un week-end à Bruxelles entre amis mais pas dans les bouchons ? Partagez avec nous ce que vous aimeriez faire dans la capitale belge (sous ce post). Motivez vos potes pour avoir la chance de partir avec eux !

- Pour le marché belge (les participants dont l'adresse IP est localisée en Belgique) :

Vous avez envie de passer un week-end à Paris entre amis mais pas dans les bouchons ? Partagez avec nous ce que vous aimeriez faire dans la capitale française (sous ce post). Motivez vos potes pour avoir la chance de partir avec eux !

Seul le commentaire répondant aux exigences précédentes sera valable.

3.4. Une seule participation (par adresse IP) est prise en compte par Participant et en cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte. Les Participants ne peuvent pas jouer à partir de plusieurs comptes Facebook. Ils reconnaissent à cet égard que la création de faux profils Facebook afin de générer des parrainages, engendre leur élimination immédiate du Jeu.

4. Détermination du Gagnant

4.1. Le Gagnant est :

Pour le marché français :

- Le Participant ayant obtenu le plus de « likes » sur son commentaire posté entre 29 août 2017 à 11h01 au 5 septembre 2017 à 10h59, sur le compte Facebook de Izy aux conditions précisées à l'article 3 du présent Règlement.

Pour le marché belge :

- Le participant ayant obtenu le plus de « likes » sur son commentaire posté entre 29 août 2017 à 11h01 au 5 septembre 2017 à 10h59, sur le compte Facebook francophone de Izy aux conditions précisées à l'article 3 du présent Règlement.
- Le participant ayant obtenu le plus de « likes » sur son commentaire posté entre 29 août 2017 à 11h01 au 5 septembre 2017 à 10h59, sur le compte Facebook néerlandophone de Izy aux conditions précisées à l'article 3 du présent Règlement.

4.2. En cas d'ex-aequo, Thalys départagera par tirage au sort les Participants dont la participation a été dûment acceptée en conformité avec l'article 3 du présent Règlement.

- 4.3. Les Gagnants seront invités à communiquer leur adresse email via un message privé depuis le compte Facebook de IZY afin de déterminer les modalités d'attribution du lot.
- 4.4. Thalys se réserve le droit d'exclure à tout moment un Participant, en cas du non-respect du présent Règlement, notamment en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de présomption de tromperie ou de fraude lors de sa participation. Toute décision de Thalys à cet égard est définitive et sans appel.

5. Lots

- 5.1. Un lot est attribué à chaque Gagnant par marché selon les modalités suivantes :
 - Lot #1 comprenant :
 - Un Aller/Retour en train IZY pour quatre personnes au tarif standard (valable jusqu'au 5 décembre 2017. Les billets sont non échangeables, non remboursables et sous réserve de disponibilité. La réservation doit avoir lieu un mois avant la date du voyage.
 - Valeur maximale du lot : 800 € TTC.
- 5.2. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution des lots offerts. Thalys pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.
- 5.3. Les lots sont indivisibles et doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Thalys ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou dommages directs ou indirects avec un lot remporté. Par ailleurs, Thalys ne fournit aucune garantie quant à l'utilité ou la qualité des lots.
- 5.4. Thalys prendra contact avec chaque Gagnant par message privé sur Facebook afin de déterminer les modalités d'attribution du lot. Dans le cas où les Gagnants ne répondent pas dans un délai de 14 jours à partir de la prise de contact par Thalys, ce dernier se réserve le droit de garder le lot ou de l'attribuer au prochain Participant dont la participation a été dûment acceptée en conformité avec l'article 3 du Règlement.
- 5.5. Sauf dans le cas de la remise des lots au Gagnant, aucun autre droit, en ce compris les droits de propriété intellectuelle, n'est transféré au Gagnant.

6. Frais

- 6.1. Les Participants au Jeu peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu. L'adresse du Jeu est la suivante : THI FACTORY, Jeu concours, 4 place Marcel Broodthaers, à 1060 Bruxelles, Belgique.

- 6.2. Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.
- 6.3. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
- 6.4. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.
- 6.5. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
 - une photocopie d'une pièce d'identité
 - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
 - la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
 - un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement
- 6.6. Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la Durée du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous deux mois.

7. Acceptation du Règlement

- 7.1. En confirmant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent Règlement, ainsi que la Politique de Confidentialité de Thalys (disponible à l'adresse suivante : [Police de Confidentialité Thalys](#)).
- 7.2. Thalys et le Participant déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du présent Jeu. Ce Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook. Le Participant fournit des informations uniquement à Thalys, et non à Facebook.

- 7.3. Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la date de fin du Jeu à l'adresse mentionnée à l'article 6.1 du présent Règlement. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

8. Modifications du Règlement

- 8.1. Thalys se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du Jeu et de suspendre, raccourcir ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à fournir aucune justification ni indemnité aux Participants ou aux tiers. Par sa participation au Jeu, chaque Participant est automatiquement lié par les modifications du présent Règlement.
- 8.2. Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

9. Protection des données personnelles

- 9.1. Les données fournies par chaque Participant lors de l'inscription au Jeu seront utilisées et conservées pour veiller au bon déroulement du Jeu et aux fins de remise des Lots aux Gagnants, le cas échéant.
- 9.2. Dans le cadre de ce Jeu, les données personnelles des Participants sont traitées par Thalys, en conformité avec la [Police de confidentialité Thalys](#).
- 9.3. Ces données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales sans l'accord de la personne concernée. Elles peuvent toutefois être transmises à des personnes physiques ou organisations en relation directe avec Thalys et des autres services ou entreprises annexes à Thalys dans le cadre d'une éventuelle sous-traitance du traitement des données aux fins du présent Jeu.
- 9.4. Pour le reste, les dispositions de la Politique de confidentialité Thalys s'appliquent au traitement des données dans le cadre du Jeu.

10. Propriété Intellectuelle

- 10.1. Thalys et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou autres, liés à ce Jeu. La participation au Jeu ne confère et ne transfère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

11. Dépôt et mise à disposition du Règlement

- 11.1. Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jérôme LEGRAIN – Huissier de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris, France.

- 11.2. Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur le lien suivant : <http://www.izy.com>

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à: THI FACTORY, Jeu-concours, 4 place Marcel Broodthaers, à 1060 Bruxelles, Belgique.

- 11.3. Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

12. Divers

- 12.1. Si l'une des dispositions de ce Règlement est déclarée entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non exécutoire en vertu du droit applicable, cette disposition ne fera plus partie du présent Règlement. La légalité, la validité et la force obligatoire des autres dispositions du présent Règlement n'en seront pas affectés. Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.
- 12.2. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis de Thalys.
- 12.3. Thalys ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés au site <http://www.izy.com> et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. Thalys ne peut être tenue responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.

13. Droit applicable

- 13.1. Le présent règlement du Jeu est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique), sauf disposition légale contraire, et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.